

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 20 septembre 2017 à 19 heures conformément aux convocations du 13 novembre 2017.

Est inscrit à l'ordre du jour : Mond'Arverne – modification n°1 des statuts ; Mond'Arverne – avis sur PLH (Programme Local de l'Habitat) ; Décision modificative au budget ; Ecole de Authezat – rythmes scolaire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ; Travaux 2018 – projet cour Mairie pour conformité Ad'AP (Agenda d'Accessibilité programmée) ; Questions diverses.

Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2017.

Présents : Messieurs Éric THOMAS, Jean-Baptiste COMTE, Mesdames Aude AYOUL-GUILMARD, Catherine PLANEIX, Monsieur Pierre METZGER, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Ornella MIMY, Isabelle MERZEREAU, Monsieur, Yves CHAMBON ;

Excusés : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Stéphane MATHIEU, Alexandre RIBEROLLE, André FEUNTEUN ;

Procurations : de Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ à Madame Catherine PLANEIX, de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Jean-Baptiste COMTE, de Monsieur Alexandre RIBEROLLE à Monsieur Yves CHAMBON, de Monsieur André FEUNTEUN à Monsieur Eric THOMAS ;

Secrétaire de séance : Madame Catherine PLANEIX.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2017

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité.

2017/047 – MOND'ARVERNE – Modification n°1 des statuts

Monsieur Eric THOMAS explique qu'il convient d'adapter le cadre statutaire régissant les compétences communautaires, d'une part aux évolutions du développement de Mond'Arverne, d'autre part aux exigences du législateur qui renforce les compétences obligatoires des communautés de communes et soumet de nouveaux choix de compétences pour les communautés de communes qui souhaitent maintenir un degré d'intégration permettant de conserver une dotation globale de fonctionnement bonifiée.

C'est l'objet de la modification n°1 des statuts de Mond'Arverne communauté.

Parmi les compétences obligatoires, ont été ajouté au 1° de l'article 5.1 *«plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à compter du 1^{er} janvier 2018»*

Un 3° a été ajouté, pour la compétence GEMAPI, obligatoire au 1^{er} janvier 2018. *«Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2018»*

Parmi les compétences optionnelles, ont été ajoutés un 3° pour *«la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie»* et un 6° pour la compétence *«eau»*.

Parmi les compétences supplémentaires, un toilettage a été réalisé qui procède de la reformulation de certaines compétences mais ne les remet pas en cause.

Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-16 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires de la Communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la modification n°1 des statuts de Mond'Arverne Communauté.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/12/2017

transmise au Préfet le 14/12/2017

2017/048 – MOND'ARVERNE – Avis sur PLH (Programme Local de l'Habitat)

Monsieur Eric THOMAS rappelle la réception par la commune du dossier complet du projet arrêté par délibération du 26 octobre 2017 par Mond'Arverne Communauté (dossier adressé à chaque conseiller par voie dématérialisée) en date du 09 novembre 2017. Il précise que sans délibération de la commune dans un délai de deux mois à réception, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Il précise que le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 est issu d'un travail partenarial avec l'ensemble des communes du territoire, engagé dès avant la fusion des trois intercommunalités (mai 2015) et poursuivi après la fusion au 1^{er} janvier 2017 des trois EPCI.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes, sur le territoire communautaire. Il est établi pour une durée de 6 années 2018-2023, et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

Le diagnostic territorial, approuvé par chaque conseil communautaire en septembre 2016, a permis de mettre en exergue les enjeux stratégiques et de définir un certain nombre d'objectifs en matière de développement de l'habitat.

Sur cette base, le PLH a été construit autour de cinq grandes orientations stratégiques, validées par le conseil communautaire de Mond'Arverne le 27 avril 2017 :

1. assurer un développement maîtrisé de l'habitat dans des opérations de qualité
2. assurer le développement de l'éventail des solutions de logements aidés en accession et locatif pour répondre à la réalité des besoins
3. poursuivre le processus de modernisation et renouvellement du parc ancien privé
4. traiter de manière solidaire les réponses aux besoins spécifiques de logement
5. assurer la gouvernance du PLH

Ces cinq orientations se déclinent en 9 actions qui permettent de mettre en œuvre les ambitions du territoire portées par Mond'Arverne Communauté telles définies dans le programme d'action.

Aussi, je vous demande d'émettre un avis sur le projet et sur les moyens relevant de notre compétence à mettre en place dans le cadre du PLH.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne un avis favorable au projet de PLH.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/12/2017

transmise au Préfet le 14/12/2017

2017/049 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Monsieur Eric THOMAS, informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires pour prendre en charge une dépense non prévue au budget primitif, pour mandatement de subventions d'investissement à la commune de La Sauvetat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote du virement de crédits au budget communal de l'exercice 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTES DEPENSES CREDITS A OUVRIR				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
204	2041411	134	Subventions d'équipement versée aux communes	+ 89,00 €

COMPTES DEPENSES CREDITS A REDUIRE				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	21311	114	Hôtel de ville	- 89,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/12/2017

transmise au Préfet le 14/12/2017

2017/050 – REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL Authezat- La Sauvetat – Rentrée 2017-2018 – retour semaine de 4 jours

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Madame Aude AYOUL-GUILMARD rappelle que les deux municipalités, Authezat et La Sauvetat se sont concertées et ont décidé de maintenir pour cette année scolaire 2017-2018 les 4 jours et demi, pour laisser aux familles le temps de se réorganiser et d'évaluer les difficultés causées aux intervenants (Personnel, Transporteur, CPIE) par la modification des plannings.

Une enquête auprès des familles des élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal a été réalisée en octobre 2017. Il s'avère que 64% des familles des élèves souhaitent le retour à la semaine de 4 jours avec la suppression des activités périscolaires :

- 60 % des familles des élèves de l'école d'Authezat,
- 68% des familles des élèves de l'école de La Sauvetat.

Considérant l'avis des familles du Regroupement Pédagogique Intercommunal ;
Considérant l'avis des enseignantes des deux écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et une abstention, de revenir à la semaine de 4 jours avec la suppression des activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2018.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/12/2017

transmise au Préfet le 14/12/2017

TRAVAUX 2018 – projet cour Mairie pour conformité Ad'AP (Agenda d'Accessibilité programmée)

Monsieur le Maire informe d'un projet d'aménagement de la cour de la mairie, en relation directe avec l'accessibilité.

Il propose aux élus intéressés de participer en commission ad hoc, aux séances de travail pour l'élaboration de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

CONTRATS D'ASSURANCES

Après l'audit contractuel sur les contrats d'assurances en cours, réalisé Monsieur Olivier MANTEAU, consultant au Cabinet CAPE RECOURS, trois sociétés d'assurances ont été consultées.

Une seule a répondu. Monsieur Olivier MANTEAU analysera la proposition reçue.

MODIFICATION CADASTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Baptiste CHOUVY, propriétaire du domaine de Chadieu demande une modification cadastrale en vue de repositionner le chemin communal n°10, conformément à son implantation sur le terrain.

ENFOUISSEMENT ELECTRIQUE

Monsieur Pierre METZGER, Président du Syndicat Intercommunal de Chadieu souhaite qu'à l'occasion de la création de «La voie verte», l'enfouissement de la ligne électrique soit incluse dans le programme de réalisation. Il préconise l'envoi d'un courrier au Grand Clermont, au Conseil Départemental et au SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et

de Gaz), pour que la commune appuie cette demande d'incorporation d'enfouissement dans le projet de «Voie verte». Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'adresser ces courriers.

NOEL DES ENFANTS

Le spectacle de Noël des enfants de la commune est prévu samedi 9 décembre à la salle des Fêtes. La troupe Nemetum animera l'après-midi.

Adoption des délibérations n°2017-047 à 2017-050

Fin de la séance à 20 heures.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.